



# Procès-verbal du Conseil municipal de la Commune de LESNEVEN du 06 avril 2024

<b>DATE DE CONVOCAATION</b>
25 mars 2024
<b>Nombre de conseillers</b>
En exercice : 28 Présents : 21 Votants : 28
<b>Dont 7 procurations</b>
<b>Quorum : 14</b>

L'An deux mil vingt-quatre, le 06 avril, à 09 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

**Étaient présents** : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, MM. CORNIC, LE VOURCH, Mmes PLATTRET, MARTIN, MM. BOIVIN, BOUCHARÉ, QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme RUSCIO.

**Absents ayant donné procuration** : Mme LE BIHAN, M. KERMARREC, Mme LABASQUE, MM. JACQ, HABASQUE, BIANEIS, Mme VARNIER ayant donné respectivement procuration à Mme CHAPALAIN, M. LE VOURCH, Mme MOUSSET, MM. BOUCHARÉ, QUINQUIS, Mmes BALCON et BERTHOU.

M. Stéphane LE VOURCH a été nommé secrétaire de séance.

## Ordre du jour de la séance du 06 avril 2024 :

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 février 2024
- Délibérations :
  1. Etude organisationnelle des services & Création de postes
  2. Validation du tableau des emplois
  3. Vote des taux 2024 des taxes communales
  4. Subventions cantines 2024
  5. Fournitures scolaires
  6. Frais de fonctionnement écoles Jacques Prévert
  7. Contrats d'association 2024
  8. Subventions aux associations
  9. Information sur les indemnités des élus sur l'année 2023
  10. Budget primitif 2024 budget Commune
  11. Budget primitif 2024 budget annexe Maison de l'enfance
  12. Fongibilité des crédits
  13. Modification tarif 2024 – école DIWAN
  14. Modification des tarifs de la billetterie spectacle
  15. Tarif horaire maison de l'enfance
  16. Amendes de police 2024 – demande de subventions
  17. Demandes de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024
  18. Demande de subvention nouvelle salle de sport Agence Nationale du Sport
  19. Demandes de subvention au titre de l'appel à projet FEDER « Bâtiments performants 2024 : efficacité énergétique des bâtiments neufs »
  20. Demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dits « Fonds vert 2024 » – Réhabilitation logements rue de l'Égalité
  21. Demande de subvention aux aides de l'état au titre « Rénovation énergétique de logements locatifs sociaux»

22. Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom - rue de la Libération Tranche 2
23. Régularisation foncière des voies privées du lieu-dit Rodalvez
24. Lieu-dit Kerberenes - Cession parcelles communales F n°1787 et 1788 et acquisition parcelle F n°1786
25. Avenants au marché d'entretien, exploitation, travaux de grosses réparations et pérennité des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse, illuminations de Noël de la Ville de Lesneven
26. Charte d'engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes en côte des Légendes
27. Acquisition terrains pour la Coulée Verte

- Questions diverses

## Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 février 2024

Unanimité.

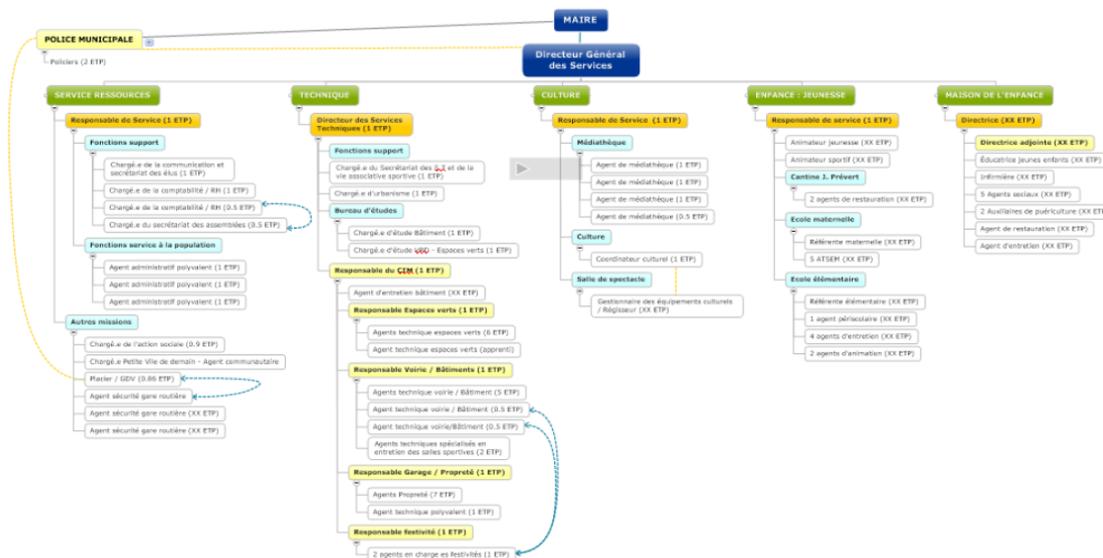
### 1. Etude organisationnelle des services & Création de postes (Direction culture, Secrétariat administratif et comptable, aide sociale crèche, Responsable service Ressources) (annexe 1 séparée)

Dossier présenté par Mme BALCON

Un audit organisationnel des services a été réalisé en 2023 par le Centre De Gestion (CDG). Son but était d'avoir un regard externe sur les améliorations potentielles à apporter au fonctionnement des services. Le diagnostic a été présenté par le CDG à l'ensemble des équipes communales réunies à l'Arvorik le 30/01/2024.

Le support de la présentation faite est joint en **Annexe 1** du présent document.

Il est proposé de modifier l'organigramme de la commune de la manière suivante :



- Création d'un service Ressources : ce service piloté par un(e) responsable de service comprendra la comptabilité, les ressources humaines, le secrétariat des élus, l'état civil,

l'accueil. Cette organisation permettra de mieux accompagner les agents dans leurs missions et coconstruire des projets pour les faire évoluer.

- Pérennisation du support apporté à l'agent comptable depuis début 2023,
- Création d'un Service culture : ce service piloté par un(e) directeur (trice) de service comprendra la médiathèque, la coordination culturelle, le (a) régisseur (transféré des services techniques). Cette organisation permettra d'augmenter les moyens mis à disposition du développement des projets culturels,
- Rattachement du personnel d'entretien aux services techniques (1ETP),
- Le poste de coordinateur Enfance Jeunesse est modifié en « Responsable de service enfance jeunesse »,
- Création d'un poste supplémentaire d'agent Social au niveau de la crèche afin de renforcer l'équipe toujours en flux tendu et ainsi éviter le recours à des ressources contractuelles.

L'avis de la commission est demandé sur la création des postes suivants :

- Responsable service Ressources : Filière : administrative ; grade minimum : Adjoint administratif ; grade maximum : Rédacteur principal 1ere classe
- Agent administratif et comptable : Filière : administrative ; grade minimum : Adjoint administratif ; grade maximum : Adjoint administratif principal de 1ere classe
- Agent social crèche : Filière sociale ; grade minimum : agent social ; grade maximum : agent social principal de 1ere classe TNC 30/35e
- Directeur (trice) service culturel : filière culturelle ; grade minimum : Bibliothécaire, Attaché territorial de conservation du patrimoine; grade maximum : Bibliothécaire, Attaché territorial de conservation du patrimoine.

*Avis du Comité Social Territorial : favorable*

*Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

***Guy LOAEC souligne le caractère positif de la réalisation de cette étude. Les équipes municipales semblent solidaires et motivées. Il y a globalement un manque de communication. La mise en place du CODIR devrait permettre de faire en sorte que les agents soient moins isolés et mieux informés.***

## **2. Validation du tableau des emplois mis à jour (annexe 2 séparée)**

*Dossier présenté par Mme BALCON*

Le tableau des emplois de la commune mis à jour est présenté à la commission pour avis.

Les postes créés au point précédent sont intégrés.

Certaines adaptations de postes sont faites suite au dernier Comité Social Territorial (CST) :

- Poste d'agent voirie/Bâtiment : 1 des postes est modifié en Adjoint au chef d'équipe voirie/Bâtiment, Filière technique, Grade minimum : Adjoint Technique, Grade maximum : agent de maîtrise
- Poste agent espaces verts : 1 des postes est modifié en Adjoint au chef d'équipe Espaces verts, Filière technique, Grade minimum : Adjoint Technique, Grade maximum : agent de maîtrise
- Poste agent de propreté : 1 des postes est modifié en Adjoint au chef d'équipe Garage / Propreté, Filière technique, Grade minimum : Adjoint Technique, Grade maximum : agent de maîtrise
- Référente école maternelle : le grade maximum filière Technique passe de « Adjoint technique Principal 1ere classe » à « Agent de maîtrise »

- Référente école élémentaire : le grade maximum filière Technique passe de « Adjoint technique Principal 1ere classe » à « Agent de maîtrise »

*Avis du Comité Social Territorial : favorable*

*Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

### 3. Vote des taux 2024 des taxes communales

*Dossier présenté par M. BOIVIN*

Il est proposé cette année de ne pas modifier les taux des taxes communales, comme cela a été présenté dans le cadre du DOB.

Les taux proposés sont donc :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 34,21 %
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 33,89 %
- Taxe d'habitation (TH) : 15,53 %

Le produit attendu en 2024 pour la taxe foncière bâti, la taxe foncière non bâti et la compensation au titre de la suppression de la taxe d'habitation est, dans l'attente de la communication des chiffres définitifs par les Finances publiques, estimé à 3 758 079 €.

*Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

### 4. Subventions cantines 2024

*Dossier présenté par M. LE VOURCH*

Il sera proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de la participation pour chaque repas pris par un enfant lesnevien, scolarisé à l'école de l'Argoat ou à Diwan. Il est proposé de maintenir la participation de **2,00 € / repas**.

Soit : base de repas d'enfants lesneviens (année scolaire 2022/2023) sur une année à l'Argoat (**21 939 repas soit 43 878 €**) et de repas à Diwan (**2 104 repas soit 4 208 €**).

*Avis de la commission « Jeunesse – Vie scolaire – Petite enfance – Accueil périscolaire » : favorable*

*Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

### 5. Fournitures scolaires

*Dossier présenté par M. LE VOURCH*

En 2023, le montant par enfant était de **57 €**. Il est proposé de le majorer à **58 €**.

En septembre 2023, l'école accueille 392 enfants (265 en élémentaire et 127 en maternelle). La dotation proposée est de **22 736 €**.

Pour le RASED, il est proposé de passer de 1,90 € à **2,00 €** par élève, soit **784,00 €** (+ 1 000 € versé par les communes extérieures).

*Avis de la commission « Jeunesse – Vie scolaire – Petite enfance – Accueil périscolaire » : favorable*

*Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

## 6. Frais de fonctionnement écoles Jacques Prévert

*Dossier présenté par M. LE VOURCH*

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à émettre des titres de recettes à l'attention des Communes dont un ou des enfants qui y sont domiciliés sont inscrits dans les écoles maternelle ou élémentaire Jacques Prévert et relatifs à la participation financière aux frais de fonctionnement de ces écoles.

Le montant de la participation financière pour l'année scolaire 2023-2024 est de 1 728,52€ par élève pour l'école maternelle et de 653,08 € par élève pour l'école élémentaire.

*Avis de la commission « Jeunesse – Vie scolaire – Petite enfance – Accueil périscolaire » : favorable*

*Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

**Guy LOAEC indique qu'il est dommage qu'il n'y ait pas uniformité sur le territoire de la CLCL. Stéphane LE VOURCH répond qu'il y a une grande disparité entre les frais de fonctionnement des écoles, notamment en fonction du nombre d'élèves.**

**Yves QUINQUIS ajoute que le rattachement systématique au tarif départemental serait plus facile**

## 7. Contrats d'association 2024

*Dossier présenté par M. LE VOURCH*

Il est proposé de fixer le montant de la participation financière de la Commune, au titre des contrats d'association pour l'année 2024, au regard des dépenses effectuées pour les enfants des écoles Jacques Prévert, à 653,08 € par enfant en élémentaire, à 1 728,52 € par enfant en maternelle.

- **Écoles lesneviennes**

	DIWAN		ARGOAT – SACRÉ CŒUR	
	Enfants	Montant	Enfants	Montant
<b>Nombre d'enfants maternelle (1 728,52€)</b>	11	19 013,72 €	111	191 865,72 €
<b>Nombre d'enfants élémentaire (653,08€)</b>	17	11 102,36 €	117	76 410,36 €
<b>Total enfants</b>	<b>28</b>	<b>30 116,08 €</b>	<b>228</b>	<b>268 276,08 €</b>

- **Écoles extérieures**

	nombre d'élèves	Montant forfait	total
<b>École Ste Anne – Ploudaniel</b>	15	430,00 €	6 450,00 €
<b>École Ste Anne – Le Folgoet</b>	18	490,00 €	8 820,00 €
<b>École Notre-Dame – Plouider</b>	5	485,00 €	2 425,00 €
<b>École publique Paul Gauguin – Le Folgoët</b>	14	680,00 €	9 520,00 €
<b>Ulis – Landerneau</b>	1	342,04 €	342,04 €
<b>TOTAL</b>			<b>27 557,04 €</b>

### **Réciprocité Le Folgoët - école publique Paul Gauguin**

Au nom de la réciprocité entre nos 2 communes, il est proposé de passer le forfait pour nos 2 écoles à 680 € (665 € l'an dernier).

Cette année, 14 Lesneviens sont scolarisés à Paul Gauguin, au Folgoët ; 16 Folgoëtiens à Prévert. Nous devons 9 520 € au Folgoët (680 € x 14), et Le Folgoët nous doit 10 880 € (680 € x 16).

### **Forfait Ploudaniel- école publique Jean Monnet**

Nous n'avons aucun élève à l'école Jean Monnet de Ploudaniel.

Ploudaniel nous versera 653,08 € pour chacun des 6 élèves scolarisés en élémentaire et 1 728,52 € pour 1 élève en maternelle. Ploudaniel nous devra donc 5 647,00 €.

### **Forfait Landerneau**

Nous avons 1 élève Lesnevienne scolarisé en ULIS à LANDERNEAU. Nous avons 2 Landéernéens scolarisés en ULIS à Jacques Prévert. LANDERNEAU ayant accepté de nous verser le forfait de 653,08 (soit 1 306,16 €), nous leur verserons le forfait qu'ils nous demanderont ; le montant était de 342,04 € l'an dernier (nouveau montant pas encore connu).

### **Ecole Sainte-Anne de PLOUDANIEL**

Dans le cadre de la réciprocité du versement du forfait scolaire avec Ploudaniel, il est proposé de verser à l'école : 430 € par élève, soit 6 450€, pour les 15 Lesneviens.

### **Ecole Sainte-Anne – Notre-Dame de LE FOLGOËT**

Dans le cadre de la réciprocité du versement du forfait scolaire avec Le Folgoët, il est proposé de verser à l'école : 490 € par élève, soit 8 820€ pour les 18 Lesneviens.

### **Ecole ND de la Sagesse de PLOUIDER**

Dans le cadre de la réciprocité du versement du forfait scolaire avec Plouider, il est proposé de verser à l'école : 485 € par élève, soit 2 425€, pour les 5 Lesneviens.

*Avis de la commission « Jeunesse – Vie scolaire – Petite enfance – Accueil périscolaire » : favorable*

*Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

## 8. Subventions aux associations

### Ventilation des subventions relatives à l'administration générale (proposition de la commission « Finances – Administration générale ») :

Dossier présenté par M. BOIVIN

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2024
AAPPMA	100 €
Amicale du Personnel communal	2 000 €
Anciens élèves et profs de SFND	800 €
Les Coussinets	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 900 €</b>

Budgets annexes	PROPOSITIONS 2024
Maison de l'enfance LESNEVEN	173 000 €
CCAS Lesneven	36 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>209 600 €</b>

### Ventilation des subventions relatives à l'enfance et la jeunesse (proposition de la commission « Jeunesse – Vie scolaire – Petite enfance – Accueil périscolaire ») :

Dossier présenté par Mme MARTIN et M. LE VOURCH

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2024
Relais assistantes Maternelles – CLCL	2 209,07 €
Association Nid d'anges	580 €
Association les amis de l'Enfance	100 €
<b>Sous-total petite enfance</b>	<b>2 889,07 €</b>
ALSH Centre socioculturel Lesneven	72 000 €
ALSH AFR Guissény	7 500 €
ALSH Ploudaniel	1 000 €
ALSH Familles de la baie - Plouider	7 000 €
Ti Ar Vro	500 €
ALSH Centre socioculturel Lesneven – solde 2023	18 132 €
ALSH Plouider – solde 2023	1 314 €
ALSH Guissény – solde 2023	1 458 €
<b>Sous-total ALSH</b>	<b>108 904 €</b>
Pass loisirs CSI	2 400€
AFR Guissény	1 000€
Familles de la baie - Plouider	120€
Pass loisirs CSI – solde 2023	196 €

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2024
ALSH Plouider – solde 2023	16 €
ALSH Guissény – solde 2023	24 €
<b>Sous-total espaces jeunes du territoire</b>	<b>3 756 €</b>
Activités pédagogiques Écoles Jacques Prévert – Forfait	1 500 €
Activités pédagogiques École Argoat – Forfait	1 500 €
Activités pédagogiques École Diwan – Forfait	375 €
Participation cantine école privée Argoat – Sacré Cœur	43 878 €
Participation cantine école privée Diwan – Forfait	4 208 €
<b>Sous-total subventions écoles</b>	<b>51 461 €</b>
Contrat d'association Argoat maternelle	191 865,72 €
Contrat d'association Argoat élémentaire	76 410,08 €
Contrat d'association Diwan maternelle	19 013,72 €
Contrat d'association Diwan élémentaire	11 102,36 €
École Paul Gauguin – Le Folgoët	9 520 €
École Saint-Anne ND - Le Folgoët	8 820€
École Ste Anne – Ploudaniel	6 450 €
École Notre Dame – Plouider	2 425 €
Ulis – Landerneau	342,04 €
<b>Sous-total contributions écoles</b>	<b>325 949,20 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>492 959,27 €</b>

*Avis de la commission « Jeunesse – Vie scolaire – Petite enfance – Accueil périscolaire » : favorable*

**Ventilation des subventions sportives pour les subventions de fonctionnement et celles exceptionnelles à caractère sportif (proposition de la commission « Sport ») :**

*Dossier présenté par M. QUINQUIS*

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2024
O.M.S.	61 000 €
Vélo Sport Lesnevien (Gd Prix de la Ville)	2 320 €
Amis du vélo TPLCL	4 500 €
Les Korrigans	200 €
Pétanqueurs lesneviens	400 €
Subventions exceptionnelles	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>69 420 €</b>

*Avis de la commission « sport » : favorable*

**Ventilation des subventions à caractère culturel (proposition de la commission « Culture – Animation ») :**

*Dossier présenté par Mme PLATTRET*

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>PROPOSITIONS 2024</b>
Atelier de peinture	200 €
La Lyre Lesnevienne (convention)	445 €
Musique Loisir	1 000 €
Ti ar Vro	1 500 €
Chorale Côte des Légendes	500 €
Cie Art qu'en ciel	500 €
Théâtre Acier et coton	500 €
Bagad Kornog	2 500€
Arz er Chapeliou	1 100 €
Subventions exceptionnelles	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 245 €</b>

*Avis de la commission « Culture - Animation » : favorable. L'accord a été fait par mail car les éléments n'étaient pas connus à la date de la commission.*

**Ventilation des subventions relatives à l'animation commerciale et patrimoniale (proposition de la commission « Économie locale – Tourisme – Patrimoine - Jumelages ») :**

*Dossier présenté par Michel AUFFRET*

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>PROPOSITIONS 2024</b>
Lesneven & co	6 000 €
Les Amis du Musée du Léon	2 000 €
Subvention exceptionnelle	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 500 €</b>

**Récapitulatif des subventions :**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>PROPOSITIONS 2024</b>
Subventions administration générale	4 900 €
CCAS	36 000€
Maison de l'enfance	173 000 €
Activités enfance, scolaires et périscolaires	492 959,27 €
Activités sportives	69 420 €
Activités culturelles	9 245 €

Animations commerciales et patrimoniales	8 500€
Participation EPCC école de musique	72 000€
<b>TOTAL</b>	<b>866 024,27 €</b>
<b>Dont subventions exceptionnelles</b>	
Activités sportives	1 000 €
Activités culturelles et d'animation	1 000 €
Activités commerce et patrimoine	500 €

*Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal en sachant que :**

- ❖ **Mme le Maire sort de la salle pour le débat et le vote de la subvention à l'OMS,**
- ❖ **Mme PLATTRET sort de la salle pour le vote de la subvention à l'association Les Korrigans,**
- ❖ **M. CABON sort de la salle pour le débat et le vote de la subvention à l'association des Pétanqueurs lesneviens,**
- ❖ **Mme CHAPALAIN sort de la salle pour le débat et le vote de la subvention à l'association Ti ar Vro.**

***Claudie BALCON souligne que l'activité de l'association des Coussinets permet à la commune d'être beaucoup moins sollicitée pour les chats errants.***

***Yves QUINQUIS vote contre la subvention à l'association des anciens élèves et prof de SFND. Il ne remet pas en cause le rôle important de SFND pour la commune mais il considère que cette association, fermée, ne concerne que le fonctionnement interne à SFND et ne serait donc pas à soutenir au niveau communal.***

***Guy LOAEC demande si les autres communes participent pour les amis du vélo.***

***Yves QUINQUIS répond que plusieurs communes et la CLCL participent mais que Lesneven donne la plus grosse contribution***

## 9. Information sur les indemnités des élus sur l'année 2023

*Dossier présenté par Mme BALCON*

*Ce point sera présenté en préalable à l'examen du budget par le Conseil municipal, il ne fait pas l'objet d'un vote.*

Aux termes de l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, « chaque année, les communes doivent établir un état représentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie », cet état devant être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

À titre informatif, aucun élu ne perçoit d'indemnité en tant que représentant de la Commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain, ni au sein d'une SEM ou d'une SPL.

Élu – Élu(e)	Mandat	Période	Montant brut en €
BALCON Claudie	Maire	du 01/01 au 31/12/2023	27 424,86 €
QUINQUIS Yves	Adjoint au Maire	du 01/01 au 31/12/2023	8 955,00 €
CHAPALAIN Claire	Adjointe au Maire	du 01/01 au 31/12/2023	8 955,00 €

CORNIC Pascal	Adjoint au Maire	du 01/01 au 31/12/2023	8 955,00 €
LE PRIOL Réjane	Adjointe au Maire	du 01/01 au 31/12/2023	8 955,00 €
LE VOURCH Stéphane	Adjoint au Maire	du 01/01 au 31/12/2023	8 955,00 €
PLATTRET Natacha	Adjointe au Maire	du 01/01 au 31/12/2023	8 955,00 €
KERMARREC Nicolas	Adjoint au Maire	du 01/01 au 31/12/2023	8 955,00 €
QUILLÉVÉRÉ Isabelle	Adjointe au Maire	du 01/01 au 31/12/2023	4 832,62 €
MARTIN Aurélie	Conseillère déléguée - adjointe au Maire depuis le 05/10/2023	du 01/01 au 31/12/2023	5 542,58 €
BOIVIN Christophe	Conseiller délégué	du 01/01 au 31/12/2023	4 477,50 €
AUFFRET Michel	Conseiller délégué	du 01/01 au 31/12/2023	4 477,50 €
LE BIHAN Sophie	Conseillère déléguée	du 01/01 au 31/12/2023	4 477,50 €
QUELLEC Prosper	Conseiller délégué	du 01/01 au 31/12/2023	4 477,50 €
BOUCHARÉ Julien	Conseiller délégué	du 01/01 au 31/12/2023	4 477,50 €
ZANCHI Jonathan	Conseiller délégué	du 01/01 au 31/12/2023	4 477,50 €

Les élus sont informés

### 10. Budget primitif 2024 budget Commune (annexe 3 séparée)

*Dossier présenté par M. BOIVIN pour la section de fonctionnement, par M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, M. BOIVIN, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, M. QUELLEC pour la section d'investissement.*

Le budget 2024 de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 7 535 604 € en section de fonctionnement
- 6 852 694 € en section d'investissement

**Total : 14 388 298 €**

#### A / Section de fonctionnement :

- **Dépenses :**
  - **Virement à la section d'investissement : 750 270 € ;**
  - **Chap. 011 : - 6,71 % / BP 2023.**  
Diminution des prévisions des charges à caractère général qui résulte notamment :
    - De la diminution des dépenses de fournitures d'énergie, électricité, gaz, due à l'amortisseur électricité, mis en place en 2023.
    - Nous pouvons toutefois noter l'augmentation des dépenses de combustibles, fuel, carburant et des primes d'assurances due à l'inflation des prix et à l'augmentation des coûts induits des nouveaux équipements.
  - **Frais de personnel : + 5.97 % / BP 2023, augmentation due notamment à l'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (+ 1,5%), l'augmentation de la prévoyance et de l'augmentation du régime indemnitaire de tous les agents.**
  - **Chap. 65 : Autres charges de gestion courante : + 7,29% / BP 2023**
    - Article 6558 « autres contributions obligatoires » : 326 000 € (contrats d'association, fonctionnement écoles extra-communales),

- Article 657362 « subvention CCAS » : 36 000 €,
  - Article 65738 : 72 000 € (epcc)
  - Article 6557 : 40 000 € (OPAH - RU)
  - Article 657363 « subventions crèche » : 173 000 €
  - Article 65748 « subventions aux associations » : 260 000 €.
  - Article 65888 « chantiers d'insertions » : 42 000€
  - Article 65821 « déficit des budget annexes » : 39 511,36€ (déficit crèche 2021)
  - **Chap. 66 : Charges financières** : 59 000 € (intérêts des emprunts et ligne de trésorerie et ajustement ICNE) ;
  - **Chap. 67 : Charges exceptionnelles** :
    - Article 673 « Titres annulés sur année N-1 » : 25 000 €,
  - **Amortissements** : 510 000 €.
- **Recettes :**
- **Chap. 013 : Atténuation de Charges** : 93 000€ soit – 5,58% (- 5 500€) / BP 2023
  - **Chap. 70 : Vente de produits et services** : 330 150€ soit + 17,91% (+ 50 150 €) / BP 2023 (augmentation due à suite à l'évolution des tarifs 2024 (loyers, droits de place, recettes cantine et garderie ...)) ;
  - **Chap. 73 : Impôts et taxes : +4,39% / BP 2023**
    - Taxes communales : 3 813 079 € ;
    - Attribution de compensation : 278 023 €,
    - Dotation de solidarité communautaire : 79 018 €.
    - Fonds de péréquation : 74 856€,
    - Taxe sur l'électricité : 140 000€,
    - Taxe additionnelle aux droits de mutation : 370 000€.
  - **Chap. 74 : Dotations, subventions et participations : -2,14% / BP 2023**
    - Dotation forfaitaire : 874 704€ ;
    - Dotation de solidarité : 790 366€ ;
    - Dotation nationale de péréquation : 142 031€ ;
    - FCTVA : 21 000€,
    - Participations diverses : 45 000€ (tarification sociale cantine, service minimum...),
    - Article 74748 : 90 000 € (participation des communes au fonctionnement des écoles) ;
    - Article 74751 : 5 000 € (fin du contrat enfance jeunesse)
  - **Chap. 75 : Autres produits de gestion courante : 186 500€, + 23,51% / BP 2023 (don CFACL)** (articles du chapitre 77 substitué au chapitre 75 e M 57)
  - **Chap. 77 : produits exceptionnels : 20 000€ (remboursement tempête Ciaran,)** (articles du chapitre 77 substitué au chapitre 75 e M 57)
  - **Travaux en régie : 69 977 €.**

## **B / Section d'investissement :**

- Déficit 2023 : **631 982,07€** ;
- **Dépenses :**
- Annuités d'emprunt : 502 400 €,
  - Travaux en régie : 69 977,10 €,
  - Acquisition de terrains / bâtiments (coulée verte et maison Potiron) : 99 148 €,
  - Subvention budget participatif Ti Kuzhet : 14 200€.

## **Opération 164 « Administration générale » : 41 337 €**

- Renouvellement antivirus : 500€,
- Travaux Hôtel de Ville (extension cafétaria) : 3 000 €,
- Eclairage LeD salles des mariages et des commissions : 1 300 €,

- Acquisition véhicule : 16 000€
- Remplacement d'ordinateurs : 6 807 €,
- Remplacement fauteuils : 5 000 €,
- Mobilier extension cafétaria : 3 000 €,
- Chaises salle des commissions : 580 €,
- Acquisition de téléphones : 3 500€,
- Reliures registre état civil : 1 650€ ;

**Opération 165 « Groupe scolaire Jacques Prévert » : 80 435€**

- Recherche fuites toiture : 1 000€,
- Remplacement éclairage LED classes maternelle : 12 000€,
- Cabane rangement vélos et matériel : 1 690€,
- Bardage bois sur mur cour de récréation élémentaire : 20 000€,
- Mise en sécurité enrobé cour élémentaire : 5 000€,
- Abri rangement matériel élémentaire : 2 630€,
- Brise vue sur barreaude côté parking élémentaire : 550€,
- Mitigeur eau chaude élémentaire : 1 305€,
- Système portillon : 10 000€,
- Imprimante + plastifieuse garderie : 300€,
- Divers mobilier maternelle : 4 381€,
- Divers mobilier garderie : 600€,
- Sèches mains élémentaire : 1 198€,
- Matériel cantine (frigo, presse purée, vaisselle, lave-vaisselle) : 10 979€,
- Toiture école élémentaire : 10 000€.

**Opération 166 « Équipements sportifs et de loisirs » : 2 227 150 €**

- Étude et mo salle de sport : 144 456 €,
- Étude halle de loisirs : 6 000€,
- Aménagement grillage et piste « Rosa Park » : 10 000€,
- Clôtures périphériques Vélodrome : 6 000€,
- Remplacement radiateurs vestiaires salle Jules Ferry : 891€,
- Protection poteaux salle Jean Simon : 935€,
- Remise en état pare ballon stade Abautret : 10 952€,
- Remplacement banquettes bois tribune stade Abautret : 680€,
- Création abri robot tonte stade Abautret : 1 500€,
- Remplacement plexi abri banc de touche : 1 500€,
- Bâches remorque de table festivités : 660€,
- 2 essieux remorques de tables festivités : 2 570€,
- Matériels animateur sportif : 1 265€,
- Matériels salles sportives : 2 800€,
- Abri pour tapis extérieur stade Georges Martin : 7 850€,
- Pulvérisation électrique pour nettoyage sol stade Georges Martin : 425€,
- Housse pour tapis extérieur stade Georges Martin : 455€,
- 20 tables pliantes (festivités) : 1 550€,
- Passe câbles série légère : 1 240€,
- Coffret pompe recup eau : 696€,
- Construction salle de sport : 1 642 725€,
- Extension halle de loisirs : 382 000€.

**Opération 167 « Environnement » : 207 644 €**

- Remplacement d'arbres morts et plantations : 7 000 €,

- Arboretum 3<sup>ème</sup> tranche : 3 000 €,
- Arbres forêts des bébés : 200€,
- Opération 500 000 arbres : 4 100€,
- Hippodrome jeux de fitness : 22 744€,
- Hippodrome aire de pique-nique : 15 000€,
- Aménagement square Max Jacob : 5 000€,
- Signalétique arbres : 600€,
- Coulée verte Cleusmeur 1 et 2 : 100 000 €,
- Signalétique Ribin : 50 000€.

#### **Opération 168 « Bâtiments divers » : 111 733 €**

- Ty Ar Vro (remplacement portes + 3 lucarnes) : 20 700 €,
- Création cafétéria au CTM : 1 500€,
- Travaux local sablage : 270€,
- Porte sectionnelle CTM : 2 700€,
- Création vestiaire femmes : 6 200€,
- Travaux vestiaire hommes 11 587€,
- Porte de service hangar espaces verts : 600€,
- Sécurisation et contrôle d'accès local technique à risques : 7 200€,
- Mise en place toiture local stockage guirlandes : 10 000€,
- Remplacement gouttières Bât Jules Ferry : 5 000€,
- Mise en place têtes thermostatiques radiateurs et désembouage réseau chauffage à la maison de l'enfance : 6 404€,
- Mobilier divers MDJ : 2 000€,
- Divers matériels pour le Centre Technique Municipal ( 1 clé choc pour mécanique, 1 mallette outillage, changement valise panne véhicule, 1 aspirateur, 2 escabeaux, drapeau cimetièrre allemand, provision divers matériels): 18 892 €,
- Mise en place portes réglementaire à la maison de l'enfance : 7 000€,
- Rénovation Chapelle Saint-Joseph (mise en valeur éclairage, mise en place gouttière, restauration vitraux) : 11 680€ ;

#### **Opération 170 « VRD divers » 425 050 €**

- Mobilier urbain (corbeilles, bac, potelets) : 3 895€,
- Acquisition matériel et outillage (panneaux signalisation, plaques et numéros de rue, souffleur, 2 débroussailleuses, 2 tondeuses) : 32 209 €,
- Campagne trottoirs : 50 000 €,
- Point à temps : 45 000 €,
- Éclairage public : 125 000 €,
- Remplacement de tampons : 5 000 €,
- Bateaux : 5 000 €,
- Candélabres accidentés : 5 000 €,
- Rénovation réseau défense incendie : 12 000€,
- Remise en état armoires EP : 20 000 €,
- PUP 2 : 13 000€,
- Purge rue Amiral Ronarc'h : 50 000€,
- Purge rue Connétable de Richemont : 42 139€,
- Purge rue Fergent : 2 000€,
- Création regard parking Carmathen et Le Berre : 10 000€,
- Réseau Enedis Cleusmeur : 4 807€ ;

#### **Opération 192 « Centre-ville » : 38 550 €**

- Jalonnement centre-ville : 5 000€.

- Illuminations de Noël : 10 000€,
- Jardinière et suspensions : 5 000€,
- Acquisition drapeaux et hampes : 2 050€,
- Acquisition décors de rues: 6 000€,
- Remplacement portes coffrets électriques place Le Flo : 5 000€,
- Mise en œuvre de pavés place Foch : 4 000€,
- Muret technique place Foch : 1 500€ ;

**Opération 194 « Maison d'accueil » : 132 050 €**

- Bureaux complémentaires Office du Tourisme : 7 500€,
- Remplacement fenêtres : 100 000€,
- Bouches de VMC : 8 630€,
- Remplacement caisson VMC : 2 920€
- Chaudière + régulation au musée : 13 000€ ;

**Opération 198 « Culture » : 89 905 €**

- Matériel informatique médiathèque (consoles jeux + tablettes) : 2 635 €,
- Renouvellement écrans tactiles + mini pc au musée : 5 500€,
- Mobilier médiathèque : 40 670€,
- Acquisition de documents : 29 000 €,
- Remplacement téléalarme ascenseur L'Arvorik : 2 100€,
- Provision toiture médiathèque : 10 000€ ;

**Opération 204 « Sécurité – voirie - réseaux » : 17 500 €**

- Signalisation temporaire de chantiers mobiles: 2 500 €,
- Ilots béton : 10 000€,
- Divers accessibilité : 5 000€ ;

**Opération 206 « Locatifs sociaux » : 77 645 €**

- Frais notaire salle Poulbriant: 4 242 €,
- Défibrillateur salle Poulbriant : 1 900€,
- Réhabilitation logement rue de L'égalité : 71 503€,

**Opération 209 « Cimetière » : 4 182 €**

- Houe désherbage cimetière : 540€,
- Débroussailleuse à batterie : 1 020€,
- Engazonnement : 2 622 € ;

**Opération 210 « L'Atelier » : 200 €**

- Création muret : 200 €

**Opération 213 « Rue de la Libération » : 378 000 €**

- Effacement BT tranche 3 et 2 : 232 800 €,
- Effacement EP tranche 3 et 2 : 98 400 €,
- Effacement de réseaux France Télécom tranche 2 : 46 800 € ;

**Opération 214 « Rue des Déportés » : 385 500 €**

- Frais insertion marché de travaux : 800€,
- Effacement EP : 7 800 €,
- Effacement de réseaux France Télécom : 8 600 €,
- Mission SPS : 2 500 €,

- Travaux de voirie : 365 800€,

Pour le budget 2024, il est prévu 69 977 € de travaux en régie, principalement pour les opérations Administration générale / Groupe scolaire Jacques Prévert / Équipements sportifs / Bâtiments divers/ Maison d'accueil / Locatifs sociaux/L'Atelier.

- **Recettes :**
  - Excédent de fonctionnement 2023 : **1 044 068 €**,
  - Subventions : plan de relance, DSIL, DETR... : **1 603 352 €**,
  - FCTVA : **330 000 €**,
  - TLE : **50 000 €**,
  - Emprunt d'équilibre : **2 500 000 €**,
  - Virement de la section de fonctionnement : **750 270 €**,
  - Amortissements : **510 000 €**.

*Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable, l'opposition prend acte.*

**Guy LOAEC indique que le budget est le choix de la majorité et que l'opposition en prend acte. L'opposition est toujours présente en commissions, donne un avis critique sur les projets et reste toujours constructive.**

**Votes : 24 votants pour, 5 abstentions (M. LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER et RUSCIO).**

**C BOIVIN indique que l'emprunt a pour but de financer la salle de sport et de dégager de la trésorerie toujours très tendue.**

**Guy LOAEC indique que la pression sur le maintien d'un très faible taux d'endettement a mis fortement la trésorerie de la commune sous tension. De plus il aurait préféré que la commune emprunte il y a quelques années quand les taux étaient très bas.**

**Il ajoute qu'il serait préférable de voter le budget plus tôt pour avoir plus de temps pour la réalisation.**

**Christophe BOIVIN indique que le point est pris en compte et en réflexion pour une mise en place, si possible, dès 2025.**

## **11.BP 2024 budget annexe Maison de l'enfance (annexe 4 séparée)**

*Dossier présenté par Mme MARTIN*

Le budget annexe 2024 de la Maison de l'enfance s'équilibre en dépenses et en recettes à :  
- 636 251 € en section de fonctionnement

*Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable, l'opposition prend acte.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

**Guy LOAEC indique que le budget ne comprend essentiellement que des salaires donc l'opposition votera favorablement.**

## **12.Fongibilité des crédits**

*Dossier présenté par M BOIVIN*

La M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cela permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Il sera proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire pour les budgets tenus en M57 :  
– à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,  
– à signer tous documents s'y rapportant.

*Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

### 13.Modification tarif 2024 – École diwan

*Dossier présenté par M. BOIVIN*

Vu la délibération n°11 du 14 décembre 2023 fixant les tarifs 2024,

Vu la loi du 16 août 2022, votant un plafonnement de l'IRL, qui impose que la variation en glissement annuel de l'IRL ne pourra pas excéder 3,5 %.

Or, Nous avons voté une augmentation de 6,13 % partant du principe que l'indice IRL passait de 135,84 au T2 2022 à 144,17 au T2 2023.

Après vérification, l'IRL du T2 2023 sur le site de l'INSEE, et il a été fixé à 140,59.

Nous devons donc modifier le loyer de l'école Diwan 2023/2024.

Nature des Prestations	TARIFS EN EUROS		% evol 2023/24
	2023	2024	
École Diwan – rue de Dixmude à c/ 1 <sup>er</sup> septembre 2023 (annuel) <i>(indice IRL 2ème trim 2023)</i>	22 271,56 €	23 050,34 €	3,50%

Il est proposé au Conseil municipal de valider la diminution du tarif de l'école diwan.

*Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

## 14. Modification des tarifs de la billetterie spectacles

Dossier présenté par Mme PLATTRET

- Création d'un abonnement → à partir de 3 spectacles achetés = tarif réduit pour les spectacles réservés,
- Ajouter un tarif à 30 € en Tout Public pour un spectacle dont le contrat de cession est supérieur ou égal à 8 000 €,
- Ajouter un tarif à 22 € en Tout Public pour un spectacle dont le contrat de cession supérieur ou égal à 6 000 €.

**Contrat de cession = Coût de cession d'une ou plusieurs représentation(s) d'un spectacle par un producteur**

Il est proposé au Conseil municipal de valider les tarifs proposés.

*Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

## 15. Tarif horaire 2023 Maison de l'Enfance

Dossier présenté par M. BOIVIN

Vu les conventions de partenariat avec des communes extérieures, pour l'accueil des enfants à la Maison de l'Enfance,

Il est précisé que chaque année, le cout financier pour la ville sera calculé afin de définir un coût horaire.

En effet, Le tarif applicable aux usagers est celui de la Prestation de Service Unique déterminée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les participations des communes seront calculées selon le **Coût financier** restant à la charge de la commune de Lesneven. La Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF sera versée directement à la Mairie de Lesneven et ainsi déduite de la participation financière globale de la structure)

Le calcul :

Participation financière globale de la Mairie pour la Maison de l'enfance  
-La Ctg ( - le prorata du nombre d'heures des familles extérieures par rapport au nombre d'heures total)

---

= Coût financier pour la Mairie

Le coût financier sera divisé par le nombre d'heures facturées à toutes les familles, donnant ainsi un tarif horaire.

Pour l'année 2023 :

Participation financière globale de la Mairie pour la Maison de l'enfance 2023 : 103 915,59€

Montant CTG 2023 : 54 360€

Nombre d'heures totales : 51794,36 h

Nombre d'heures « lesneviennes » : 42666,14h

Nombre d'heures « autres » : 9128,23 h

Coût financier = 94 335,19€

Nombres d'heures facturées en 2023 : 51 794,36 heures

Soit un tarif horaire de 1,82€.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour que Madame le Maire puisse émettre les titres de recettes aux communes qui ont signées une convention de partenariat.

*Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

## **16.Amendes de police 2024 – demande de subvention**

*Dossier présenté par M. CORNIC*

En date du 04 mars 2024, le Conseil départemental du Finistère a fait savoir à la Ville de Lesneven que, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (exercice 2023), une subvention sur une dépense plafonnée à 20 000 € pourrait être octroyée aux communes qui envisagent une opération de sécurité routière prévoyant des liaisons piétonnes et des aménagements de sécurité.

Il est donc proposé de présenter le dossier concernant la sécurisation des circulations piétonnes et cycles rue du Rétaire.

Le montant total de l'opération s'élève à 10 000€ TTC

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à déposer un dossier de demande de financement de cette opération au titre des amendes de police et à signer l'ensemble des documents y afférents.

*Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

## **17.Demandes de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024**

*Dossier présenté par M. QUINQUIS*

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a pour objectif de soutenir l'investissement des collectivités locales suivant des thématiques particulières dont, pour 2024, les actions concourant à améliorer la qualité du cadre de vie.

Concernant les grandes priorités d'investissement, les thématiques éligibles sont les suivantes :

- Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation des établissements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires

- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Pour 2024, il est proposé de demander une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'opération suivante :

### **Construction d'un nouvel équipement sportif**

Financier	Taux de participation	Montant en € HT
FEDER	3 %	125 000€
Agence Nationale du Sport	6 %	270 000 €
<b>État (DSIL 2024)</b>	<b>9 %</b>	<b>400 000 €</b>
État (DETR 2024)	4 %	200 000 €
Conseil départemental	29 %	1 300 000€
Région	6 %	287 107€
CLCL (fonds de concours)	2 %	100 000€
Fédérations sportives	1 %	40 000€
Commune de Lesneven (autofinancement)	40 %	1 777 893 €
Total	100 %	4 500 000 €

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à solliciter auprès de la Préfecture une aide au financement de la construction d'un nouvel équipement sportif et à signer tous les documents y afférents.

*Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

## **18. Demande de subvention nouvelle salle de sport Agence Nationale du Sport**

*Dossier présenté par M. QUINQUIS*

Le Président de la République a annoncé, le 5 septembre 2023, le déploiement du dispositif de financement des équipements sportifs "**Plan 5000 équipements – Génération 2024** ». Pour la **campagne 2024**, ce nouveau plan sera déployé selon 3 axes qui viendront renforcer le lien avec le milieu scolaire.

**Axe 1** : Dans le prolongement du Plan 5000 terrains de sport, cet axe sera consacré au financement d'équipements sportifs de proximité d'extérieur (city-stade, skate-parks, terrains de tennis...). Les critères restent majoritairement similaires à ceux de la campagne 2023 tout en renforçant grandement le lien avec le secteur scolaire. Pour cela, une convention devra être établie entre la collectivité et un établissement scolaire à proximité immédiate de l'équipement.

**Axe 2** : Ce nouveau plan aura vocation à financer des cours d'écoles actives et sportives (marquages au sol, agrès sportifs, kits...) pour les écoles primaires, les collèges et lycées et les universités. A ce titre, cet axe s'inscrit en appui du déploiement de politiques publiques développant les activités physiques et sportives du public scolaire : 30 minutes d'Activités Physiques Quotidiennes (APQ) et 2h de sports supplémentaires pour les collégiens. Les établissements déployant ces politiques feront l'objet d'un examen prioritaire de leur demande de subvention. Excepté pour les universités publiques, les établissements scolaires ne peuvent porter le projet, c'est donc à la collectivité de solliciter la subvention et de déposer le dossier.

Axe 3 : Cette enveloppe budgétaire répond à l'objectif de soutien aux équipements structurants situés dans ou à proximité d'établissements scolaires, utilisés, entre autres, par un public scolaire (gymnases, piscines, salles de combat, etc.) et devant offrir un accès favorisant la pratique libre pour les différents publics, notamment les jeunes du territoire, en dehors des créneaux réservés aux scolaires et aux associations sportives. Pour être éligible, le projet devra être à minima au stade d'avant-projet définitif (APD). Pour rappel, le critère d'entrée pour solliciter l'un des trois axes, est la proximité de l'équipement prévu avec un établissement scolaire.

Pour rappel, le critère d'entrée pour solliciter l'un des trois axes, est la proximité de l'équipement prévu avec un établissement scolaire.

Notre projet de construction d'un nouvel équipement sportif répond à l'axe trois de ce dispositif. Le tableau de financement de l'opération est le suivant :

Financier	Taux de participation	Montant en € HT
FEDER	3 %	125 000€
<b>Agence Nationale du Sport</b>	<b>6 %</b>	<b>270 000 €</b>
État (DSIL 2024)	9 %	400 000 €
État (DETR 2024)	4 %	200 000 €
Conseil départemental	29 %	1 300 000€
Région	6 %	287 107€
CLCL (fonds de concours)	2 %	100 000€
Fédérations sportives	1 %	40 000€
Commune de Lesneven (autofinancement)	40 %	1 777 893 €

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport une aide au financement de la construction d'un nouvel équipement sportif et à signer tous les documents y afférents.

*Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

**19.Demandes de subvention au titre de l'appel à projet FEDER « Bâtiments performants 2024 : efficacité énergétique des bâtiments neufs »**

*Dossier présenté par M. QUINQUIS*

Le Conseil régional, l'ADEME et l'Etat contribuent à la mutation de la filière bâtiment vers une économie bas carbone et la réalisation de bâtiments et d'équipements plus sains et respectueux de l'environnement, et producteurs d'énergie. Cela passe à la fois par :

- La recherche de solutions pour le développement de la massification de la rénovation (sensibilisation, techniques de mises en œuvre, formation, outils financiers, ...) : le soutien à l'ingénierie locale en constitue l'élément principal (réseaux Rénov'Habitat Bretagne, Conseillers en énergie partagés...);
- Mais aussi par le soutien aux initiatives locales permettant d'expérimenter et de tester de nouvelles solutions répondant à la fois aux enjeux énergétiques et environnementaux.

Ainsi, à travers le présent appel à projets, les partenaires régionaux souhaitent soutenir la réalisation d'opérations de construction neuve visant à favoriser l'exemplarité et l'innovation, en comparaison à

la solution dite de référence, correspondant aux seules exigences réglementaires. L'aide prendra la forme d'une subvention FEDER.

Il est proposé de déposer une demande pour notre projet de Construction d'un nouvel équipement sportif

Financier	Taux de participation	Montant en € HT
<b>FEDER</b>	<b>3 %</b>	<b>125 000€</b>
Agence Nationale du Sport	6 %	270 000 €
État (DSIL 2024)	9 %	400 000 €
État (DETR 2024)	4 %	200 000 €
Conseil départemental	29 %	1 300 000€
Région	6 %	287 107€
CLCL (fonds de concours)	2 %	100 000€
Fédérations sportives	1 %	40 000€
Commune de Lesneven (autofinancement)	40 %	1 777 893 €
Total	100 %	4 500 000 €

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à solliciter auprès du FEDER une aide au financement de la construction d'un nouvel équipement sportif et à signer tous les documents y afférents.

*Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

**20. Demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dits « Fonds vert 2024 » – Réhabilitation logements rue de l'Égalité**

*Dossier présenté par Mme CHAPALAIN*

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités,

L'Etat a créé un dispositif « fonds vert 2024 » d'accompagnement des collectivités pour accélérer et intensifier la transition écologique. Ce dispositif finance trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale des territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie

Il est proposé de présenter la réhabilitation d'un logement rue de l'Egalité, estimée à 80 000 € HT

La Commune sollicite donc une subvention d'un montant de 40 000 € au titre du fonds vert 2024, soit un taux de 50%.

Le tableau de financement de l'opération est le suivant :

Financier	Taux de participation	Montant en € HT
État (fonds vert 2024)	50 %	40 000 €
État (« <u>Rénovation</u>	12 %	9 500€

<u>énergétique de logements locatifs sociaux»</u>		
Commune de Lesneven (autofinancement)	38 %	30 500€
Total	100 %	80 000 €

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à solliciter auprès de la Préfecture une aide au financement de la réhabilitation d'un logement rue de l'Egalité et à signer tous les documents y afférents.

*Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

**21. Demande de subvention aux aides de l'état au titre « Rénovation  
énergétique de logements locatifs sociaux»**

*Dossier présenté par Mme CHAPALAIN*

Afin d'accompagner les bailleurs sociaux dans la nécessaire adaptation de leur parc aux enjeux énergétiques et de décarbonation, le gouvernement a prévu un volume de subventions de 1,2 milliards d'euros sur trois ans pour rénover le parc social. Une enveloppe de 400 M€ d'autorisations d'engagements a ainsi été ouverte pour l'année 2024, destinée à engager la décarbonation du parc locatif social et à assurer la rénovation des logements les plus énergivores dans les délais fixés par la loi Climat et résilience.

Il est proposé de présenter la réhabilitation d'un logement rue de l'Egalité, estimée à 80 000 € HT

Le tableau de financement de l'opération est le suivant :

Financier	Taux de participation	Montant en € HT
État (fonds vert 2024)	50 %	40 000 €
État (« <u>Rénovation énergétique de logements locatifs sociaux»</u> )	12 %	9 500€
Commune de Lesneven (autofinancement)	38 %	30 500€
Total	100 %	80 000 €

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à solliciter auprès de l'état une aide au financement de la réhabilitation d'un logement rue de l'Egalité et à signer tous les documents y afférents.

*Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

## 22. Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom - rue de la Libération Tranche 2 (annexe 5)

Dossier présenté par M. CORNIC

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LESNEVEN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement.....	82 000,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE	
Enfouissement coordonné option B.....	39 000,00 € HT
- ELECTRIFICATION Effacement .....	214 000,00 € HT
Soit un total de.....	335 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 10 000,00 €HT

⇒ Financement de la commune :

- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement.....	82 000,00 €HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement	
coordonné option B.....	46 800,00 €TTC
- ELECTRIFICATION Effacement .....	204 000,00 €HT
Soit un total de.....	332 800,00 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement rue de la Libération Tranche 2.
- D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 332 800,00 €,
- D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

*Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

***Claudie BALCON souhaite remercier les agents en charge de la gestion des subventions. C'est un sujet complexe qui nécessite de la réactivité.***

## 23. Régularisation foncière des voies privées du lieu-dit Rodalvez (annexe 6)

Dossier présenté par M. BOUCHARÉ

De nombreuses parcelles privées situées au lieu-dit Rodalvez sont traversées par deux voies ouvertes à la circulation publique. L'ensemble des propriétaires de ces parcelles ont donné leur accord pour procéder à une régularisation foncière.

Une division foncière a été réalisée par le cabinet Ollivier pour créer des parcelles et permettre à la collectivité d'en faire l'acquisition pour un prix de 0,40€/m<sup>2</sup>.

Les parcelles suivantes vont faire l'objet d'une cession au profit de la ville de Lesneven :

Propriétaires	Références cadastrales	Superficie totale	Montant acquisition (0,40€/m <sup>2</sup> )
	F n°1797, 1800, 1806, 1811, 1813, 1819, 1822, 1824 et 1825	2580 m <sup>2</sup>	1032 €
M. et Mme	F n°1789, 1791, 1794, 1803, 1809, 1816 et 1837	1672 m <sup>2</sup>	668,80 €
M.	F n°1840, 1843 et 1846	1572 m <sup>2</sup>	628,80 €
Indivision	F n°1829	192 m <sup>2</sup>	76,80 €
Mme	F n°1832	105 m <sup>2</sup>	42 €
M.	F n°1834	182 m <sup>2</sup>	72,80 €

Les frais d'acte notarié et les frais de bornage sont à la charge de la collectivité.

*Avis de la commission « Travaux - Urbanisme - Environnement - Sécurité » : favorable.*

*Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

**Yves QUINQUIS indique que c'est un sujet compliqué, objet de tensions. Un gros travail a été fait par les services sur le sujet.**

## 24. Lieu-dit Kerberenes - Cession parcelles communales F n°1787 et 1788 et acquisition parcelle F n°1786 (annexe 7)

Dossier présenté par M. BOUCHARÉ

M. possède une exploitation agricole au lieu-dit Kerberenes. Les champs qu'il exploite à proximité de son bâtiment agricole sont traversés par du domaine public finissant en impasse et ne présentant aucun intérêt pour la commune de Lesneven.

Le cabinet Ollivier a été sollicité pour déclasser une portion du domaine public et créer des parcelles. Les parcelles cadastrées section F n°1787 (4010 m<sup>2</sup>) et 1788 (94 m<sup>2</sup>) seront cédées à M. tandis que la parcelle F n°1786 (14 m<sup>2</sup>) sera cédée à la commune de Lesneven. Le différentiel de surface de cet échange est de 4090 m<sup>2</sup> et le prix de cession est fixé à 0,40 €/m<sup>2</sup>. L'opération est donc valorisée à 1636 € au bénéfice de la commune.

Les frais d'acte notarié et les frais de bornage sont à la charge de M.

*Avis de la commission « Travaux - Urbanisme - Environnement - Sécurité » : favorable.*

*Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

## **25. Avenants au marché d'entretien, exploitation, travaux de grosses réparations et pérennité des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse, illuminations de Noël de la Ville de Lesneven**

*Dossier présenté par M. CORNIC*

Vu les délibérations du 12 mai 2022 et du 5 octobre 2023, adoptant les avenants n°1, n°2 et n°3,

Le marché a été attribué à la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour un montant maximum annuel de 33 786,27 € HT.

Avenant n° 4 :

L'avenant n°4 prolonge le délai d'exécution du marché pour une durée de 3 mois, pour permettre de rédiger un nouveau marché.

Cette prolongation entraîne une plus-value de 8 446,56€ HT soit 10 135,87€ (*pour 3 mois*).

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter l'avenant tel que décrit ci-dessus.

*Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

## **26. Charte d'engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes en côte des Légendes (annexe séparée)**

*Dossier présenté par Mme BALCON*

La nomination des élus référents « égalité F/H » ambitionne de renforcer l'action en faveur de l'égalité femmes – hommes. Chaque commune du territoire de la CLCL a nommé un binôme d'élus femme /homme.

Les élus référents « égalité F/H » ont ensuite suivi un parcours de formation animé par Mme Egu, afin d'être sensibilisés, outillés, initiés à la prise en compte de cette thématique dans leur rôle d'élus comme dans l'élaboration des politiques publiques territoriales et communales.

Cette formation visait à soutenir la légitimité pour un élu à tenir ce rôle, à identifier les points de vigilance et enfin à mobiliser des leviers d'action.

Elle a abouti notamment à l'élaboration d'une charte d'engagement en faveur de l'égalité pour les femmes et les hommes en Côte des Légendes.

La charte a été présentée en conseil communautaire au mois de février et la Présidente a été autorisée à signer la charte. Pour se faire, il est prévu que les conseils municipaux délibèrent quant à l'approbation de cette charte et qu'ensuite un temps officiel de signature soit organisé.

**Accord unanime du Conseil municipal.**

## **27. Acquisition terrains pour la Coulée Verte (annexe 8)**

*Dossier présenté par M. PROSPER QUELLEC*

Dans le cadre de la poursuite des travaux d'aménagement de la Coulée verte sur la partie nord du territoire, la ville de Lesneven s'est rapprochée des [REDACTED] pour faire l'acquisition des parcelles cadastrées section BA n°1, 2 et 49.

Un prix d'acquisition de 0,35€ / m<sup>2</sup> a été proposé et accepté par les [REDACTED]. La superficie totale de ces terrains est de 18 204 m<sup>2</sup>, le montant total de cette acquisition serait donc de 6 371 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'acquisition des parcelles BA n°1, 2 et 49 pour un montant de 0.35 €/m².

Les frais de notaire et de bornage sont à la charge de la collectivité.

*Avis de la commission « Travaux - Urbanisme - Environnement - Sécurité » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

***Prosper QUELLEC indique que l'acquisition va permettre de boucler la coulée verte ;***

### Questions diverses

- Prochains Conseils municipaux : jeudi 23 mai et jeudi 27 juin 2024.

La séance est levée à 11h40.

**Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents lors de la séance du 23 mai 2024.**

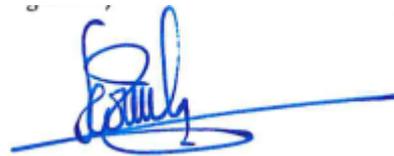
Le 23 mai 2024,

Le Maire,

Le secrétaire,



Claudie BALCON



Stéphane Le VOURCH

# Annexe 5 - Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom - rue de la Libération Tranche 2

Conv MOA 2024-237 - LESNEVEN - RSX\_2024\_124\_001\_BT



## CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Entre :

**D'une part,**  
La commune de LESNEVEN, représentée par Madame le Maire, Claudie BALCON, agissant en vertu de la délibération en date du \_\_\_\_\_, visée en préfecture le \_\_\_\_\_.  
Désignée ci-après par « La commune »

Et :

**D'autre part,**  
Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère,  
9 Allée Sully, 29000 Quimper  
Représenté par son Président, Antoine COROLLEUR, agissant en vertu de la délibération en date du 15 septembre 2020 (C2020-25).  
Désigné ci-après par « le SDEF »

Il est exposé ce qui suit :

**Préambule**  
L'opération de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, l'opération d'effacement des réseaux d'éclairage public et l'opération d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications concernent deux maîtres d'ouvrages :  
- le SDEF pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les travaux d'éclairage public  
- la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques ;

Conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ». Aussi il est permis de réaliser un transfert de maîtrise d'ouvrage ponctuelle pour cette opération

Le SDEF a inscrit dans ses statuts la possibilité d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et est également compétent dans le domaine des communications électroniques.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### Art. 1 : Objet de la convention

En application de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEF par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de dissimulation du réseau d'éclairage public et d'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisés en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEF pour les opérations suivantes :

- 2024. Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue de la Libération Tranche 2 - 2024-085162.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage unique du SDEF.

1

Conv MOA 2024-237 - LESNEVEN - RSX\_2024\_124\_001\_BT

### Article 2 : Champ d'application de la convention

#### Les travaux des réseaux de communications électroniques

La collectivité délègue au SDEF la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques.

#### Modalités particulières concernant les réseaux de télécommunications

L'article L.2234-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain. A ce titre, une convention est signée entre la collectivité et l'opérateur de télécommunication, elle définit notamment, les matériels fournis par l'opérateur et les conditions techniques et financières du passage en souterrain de l'ensemble du câblage.

### Article 3 : Répartition des compétences

#### Phase projet

##### Missions du SDEF :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels d'éclairage public (le cas échéant)
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet définitif chiffré ;
- Validation par le SDEF du dossier d'exécution des travaux comprenant toutes les démarches et autorisations administratives nécessaires à l'exécution du projet ;
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers.

##### Attributions de la commune :

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;
- Choix du matériel d'éclairage public

#### Passation des marchés publics

##### Mission du SDEF :

- le SDEF fait son affaire de la consultation des entreprises, selon les règles en vigueur

#### Phase travaux

##### Mission du SDEF :

- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé
- Contrôle de l'activité des prestataires ;
- Validation et paiement des factures.

##### Attributions de la commune :

- Participation aux réunions de chantier ;
- Validation des études d'exécution.

#### Réception des travaux et remise des ouvrages

##### Mission du SDEF :

- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
  - Etablissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages, d'un plan de récolement. En cas de réserves, il appartiendra au SDEF d'établir la main levée des réserves et de la signer ;
  - Les ouvrages d'éclairage public et de génie civil de télécommunications réalisés pour le compte de la collectivité feront l'objet d'une remise par le SDEF, sur la base d'un bilan financier détaillé qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires.
- Le SDEF fournira à la collectivité toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine.

2

Conv MOA 2024-237 - LESNEVEN - RSX\_2024\_124\_001\_BT

#### Attributions de la commune :

- gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- intégration des ouvrages dans le patrimoine.

### Article 4 : Gestion des ouvrages

Dès que la réception des ouvrages de communications électroniques a été prononcée, la commune s'engage à accepter les ouvrages et à en être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

### Article 5 : Modalités financières

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

- Estimation de l'opération : l'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDEF et figure dans le plan de financement annexé à cette convention.
- Règlement et paiements : le SDEF règle les acomptes et le décompte définitif aux entreprises.
- Participation de la commune : le montant de la participation de la commune de communication électronique est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif TTC de l'entreprise.
- Un titre de recette est établi par le SDEF représentant le montant TTC des travaux en distinguant la part de communication électroniques au fur et à mesure du paiement des acomptes effectués par le SDEF.
- Une participation de la commune aux travaux d'électrification et aux travaux d'éclairage public et interviendra conformément aux règles définies par le comité du SDEF.

Toutes les recettes et les dépenses prévues par la convention doivent être reversées au comptable public et il ne peut y avoir de contraction entre les recettes et les dépenses.

**Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :**

#### Tableau Financier pour l'année 2024 :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		
					Total	dont frais de suivi	imputation comptable au SDEF
ECLAIRAGE PUBLIC - Effacement	82 000,00 €	98 400,00 €	60% HT dans la limite de 2500€/point lum.(génie civil+matériel) (soit une participation du SDEF de 1 000 € plafonnés)	0,00 €	82 000,00 €	0,00 €	131
COMMUNICATION ELECTRONIQUE - Enfouissement coordonné option B	39 000,00 €	46 800,00 €	100% du TTC (Option B)	0,00 €	46 800,00 €	0,00 €	458
ELECTRIFICATION - Effacement	214 000,00 €	256 800,00 €	travaux HT + frais de suivi - (40% dans la limite de 10 000€ sur 3 ans)	10 000,00 €	204 000,00 €	0,00 €	132
<b>TOTAL</b>	<b>335 000,00 €</b>	<b>402 000,00 €</b>		<b>10 000,00 €</b>	<b>332 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

3

Conv MOA 2024-237 - LESNEVEN - RSX\_2024\_124\_001\_BT

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera demandé à hauteur de 40 % sur la base du montant du bon de commande facturé,
- A hauteur de 70 % ou 80 % suivants selon l'avancement des travaux,
- Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.

### Article 6 : Durée de la convention

Cette convention s'applique au titre de la totalité des chantiers qui seront exécutés pour les travaux : 2024. Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue de la Libération Tranche 2 - 2024-085162.

Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant.

### Article 7 : Capacité à ester en justice

La collectivité, maître d'ouvrage de l'opération, pourra agir en justice pendant l'exécution des travaux, aussi bien en tant que demandeur ou que défendeur.

A l'issue de la réception des travaux, chaque collectivité retrouve son droit d'ester en justice pour les parties d'ouvrages relevant de sa compétence notamment en matière de garantie décennale et de garantie de fonctionnement.

### Article 8 : Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Quimper, le

Pour la commune de LESNEVEN  
Madame le Maire  
Claudie BALCON

Pour le SDEF  
Monsieur le Président du SDEF  
Antoine COROLLEUR

4

# Annexe 6 - Régularisation foncière des voies privées du lieu-dit Rodalvez

Commune de LESNEVEN (29260)  
"Rodalvez"

Propriétés de M. CADIOU François, de l'indivision CADIOU, de M. et Mme CADIOU René, de l'indivision LE GALL-GUEZEL et de Mme JAFFREDOU Anaïs

## Plan de divisions foncières

Echelle:1/2000

**DESCRIPTION DE LA VALEUR GEOMETRIQUE ET JURIDIQUE DES LIMITES**

• Les limites 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10, 11-12-13-14-15-16-17-18, 19-20-21-22-23-24-25-26, 27-28-29-30-31-32-33-34, 35-36-37 et 38-39-40 définies dans le présent plan de division foncière et le D.M.P.C. n°2190E dressés le 17.05.2023 par M. OLLIVIER Yannick Géomètre Expert sous la référence 18933-1-RGF93 sont des limites réelles issues d'un nouvel agencement de propriété.

**(A1)** Projet de cession par l'indivision CADIOU à la commune de LESNEVEN  
cadastri section F n°1811, n°1813, n°1819 et n°1822  
Contenance cadastrale = 12ca + 10a62ca + 02a70ca = 22ca + 16a62ca

**(B1)** Projet de cession par M. et Mme CADIOU René à la commune de LESNEVEN  
cadastri section F n°1809 et n°1816  
Contenance cadastrale = 01a30ca + 06a61ca = 07a91ca

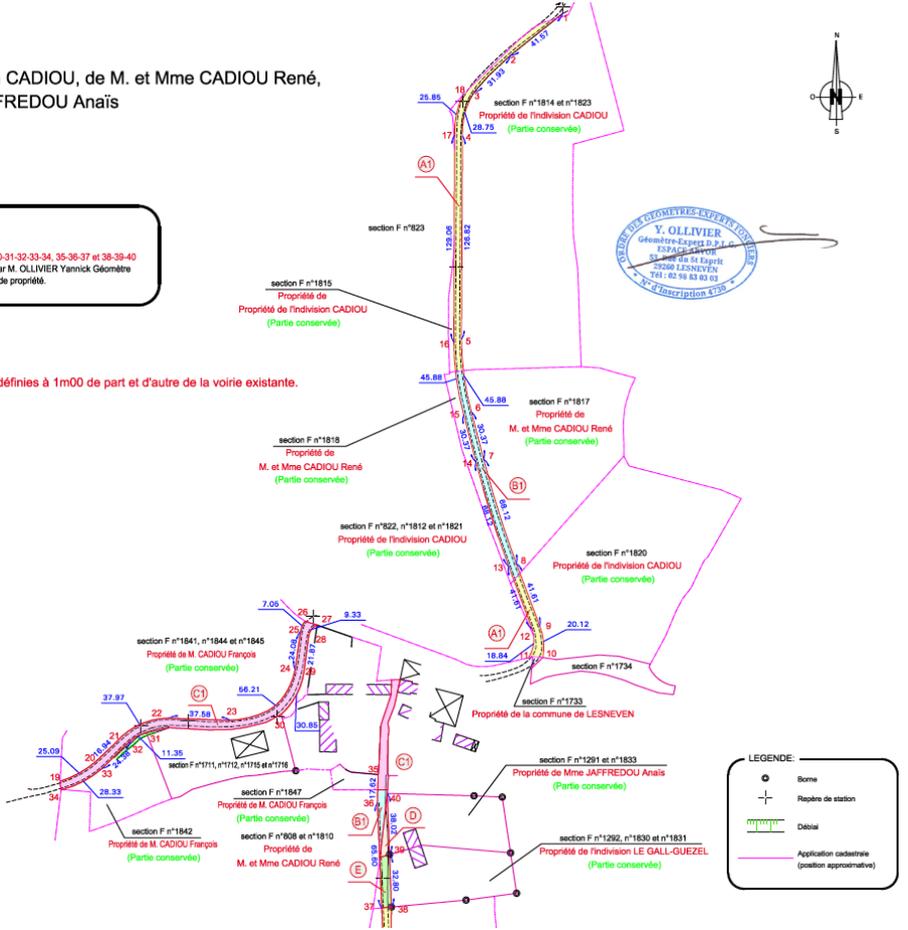
**(C1)** Projet de cession par M. CADIOU François à la commune de LESNEVEN  
cadastri section F n°1841, n°1843 et n°1846  
Contenance cadastrale = 04a42ca + 07a62ca = 01a20ca + 15a70ca

**(D)** Projet de cession par Mme JAFFREDOU Anaïs à la commune de LESNEVEN  
cadastri section F n°1832  
Contenance cadastrale = 01a40ca

**(E)** Projet de cession par l'indivision LE GALL-GUEZEL à la commune de LESNEVEN  
cadastri section F n°1829  
Contenance cadastrale = 01a42ca

Complété le 25.01.2024 A-B  
REF: 18933-1-RGF93 le 17.05.2023 A-B

**GEOMETRIE-EXPERT** Membre de l'Ordre des Géomètres-Experts n°4730  
53, rue du Saint Esprit - 29260 LESNEVEN  
Tél : 02 98 63 03 03  
Mail : contact@geometre-olivier.com  
Site : www.geometre-olivier.com



Nota : les limites ont été définies à 1m00 de part et d'autre de la voirie existante.

**LEGENDE:**

- borne
- ⊕ repère de station
- décal
- Application cadastrale (position approximative)

Commune de LESNEVEN (29260)  
"Rodalvez"

Propriétés de M. CADIOU François, de l'indivision CADIOU et de M. et Mme CADIOU René

## Plan de divisions foncières

Echelle:1/2000

**DESCRIPTION DE LA VALEUR GEOMETRIQUE ET JURIDIQUE DES LIMITES**

• Les limites 38-41-42-43-44-45 et 46-47-48-49-50-51 définies dans le présent plan de division foncière et le D.M.P.C. n°2190E dressés le 17.05.2023 par M. OLLIVIER Yannick Géomètre Expert sous la référence 18933-2-RGF93 sont des limites réelles issues d'un nouvel agencement de propriété.

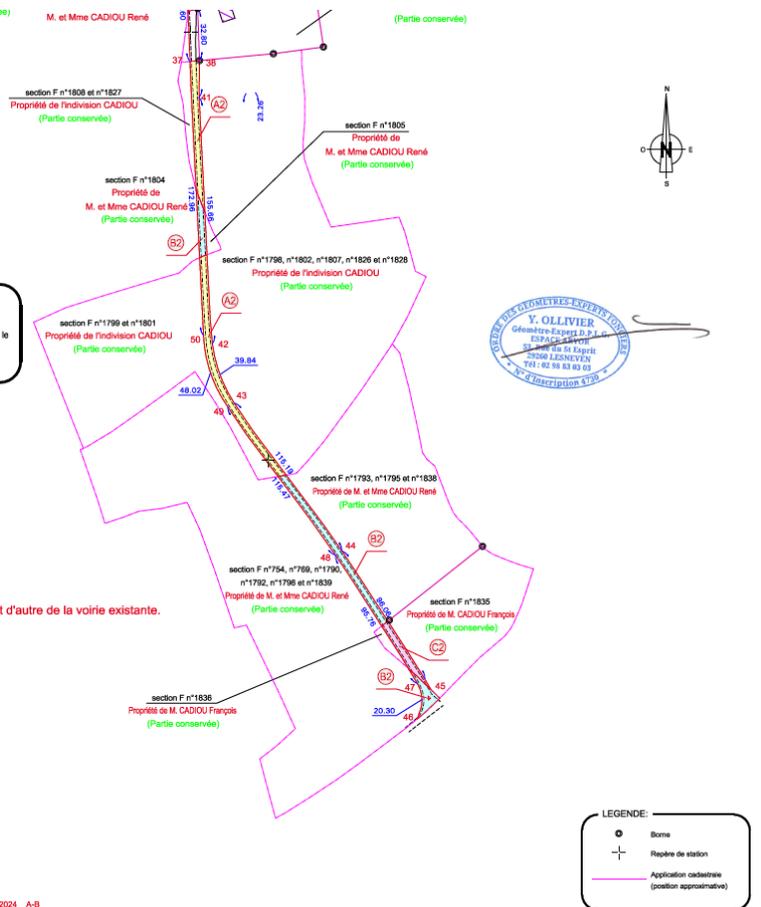
**(A2)** Projet de cession par l'indivision CADIOU à la commune de LESNEVEN  
cadastri section F n°1790, n°1800, n°1806, n°1824 et n°1829  
Contenance cadastrale = 05a30ca + 01a40ca + 02a20ca = 33ca + 01a87ca = 11a76ca

**(B2)** Projet de cession par M. et Mme CADIOU René à la commune de LESNEVEN  
cadastri section F n°1798, n°1799, n°1799, n°1800, et n°1827  
Contenance cadastrale = 01a71ca + 02a37ca + 02a70ca + 01a40ca = 33ca + 08a76ca

**(C2)** Projet de cession par M. CADIOU François à la commune de LESNEVEN  
cadastri section F n°1834  
Contenance cadastrale = 01a42ca

**GEOMETRIE-EXPERT** Membre de l'Ordre des Géomètres-Experts n°4730  
53, rue du Saint Esprit - 29260 LESNEVEN  
Tél : 02 98 63 03 03  
Mail : contact@geometre-olivier.com  
Site : www.geometre-olivier.com

Complété le 24.01.2024 A-B  
REF: 18933-2-RGF93 le 17.05.2023 A-B



Nota : les limites ont été définies à 1m00 de part et d'autre de la voirie existante.

**LEGENDE:**

- borne
- ⊕ repère de station
- Application cadastrale (position approximative)

## Annexe 7 - Lieu-dit Kerberenes - Cession parcelles communales F n°1787 et 1788 et acquisition parcelle F n°1786

Commune de LESNEVEN (29260)  
"Kerberenes"

Propriétés de la commune de LESNEVEN et de M. CADIOU René  
**Plan de division foncière**

Echelle:1/500

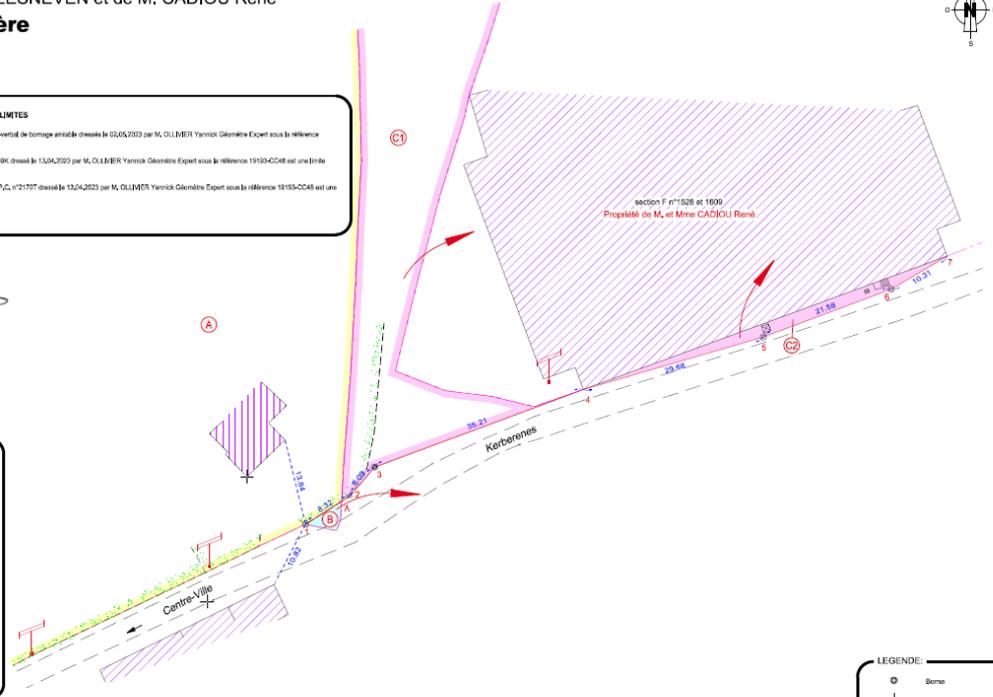


**DESCRIPTION DE LA VALEUR GEOMETRIQUE ET JURIDIQUE DES LIMITES**

- Les points 1-4-7 sont des points de limite réels établis d'après le plan et le procès-verbal de bornage amiable dressés le 05/05/2023 par M. OLLIVIER Yannick Géomètre Expert sous la référence 191534516.
- La limite 5-6 définie dans le présent plan de division foncière et le D.M.F.C. n°2198K dressé le 13/04/2023 par M. OLLIVIER Yannick Géomètre Expert sous la référence 191534516 est une limite réelle issue d'un nouveau agencement de propriétés.
- La limite A-2-3-4-6-7 définie dans le présent plan de division foncière et le D.M.F.C. n°2197T dressé le 13/04/2023 par M. OLLIVIER Yannick Géomètre Expert sous la référence 191534516 est une limite réelle issue d'un nouveau agencement de propriétés.



<b>(A)</b>	Partie cédée par M. CADIOU René cadastre section F n°1785 Contenance cadastrale = 48a 00ca
<b>(B)</b>	Parcelle de cession par M. CADIOU René au profit de la commune de LESNEVEN cadastre section F n°1786 Contenance cadastrale = 16ca
<b>(C1) + (C2)</b>	Parcelle de cession par la commune de LESNEVEN au profit de M. et Mme CADIOU René cadastre section F n°1787 + 1788 Contenance cadastrale = 40a 10ca + 84ca = 48a 94ca



**GEOMETRES-EXPERTS**  
Membre de l'Ordre des Géomètres-Experts n°4730  
53, rue du Saint-Esprit - 29260 LESNEVEN  
Tel : 02 98 83 03 03  
Mail : contact@geometre-ollivier.com  
Site : www.geometre-ollivier.com

Complété le 24/05/2023 YK  
REF. 191534516 le 13/04/2023 YK

**LEGENDE:**

- Borne
- ⊕ Repère de station
- Piquet
- ▬ Talus
- ▬ Application cadastrale (position approximative)
- ⊕ Posteau EDF

## Annexe 8 - Acquisition terrains pour la Coulée Verte

